

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 120/2022

**Objet** : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue Rosa Parks du samedi 9 juillet 2022 au vendredi 29 juillet 2022, pour la société BIR.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société BIR domiciliée 38, rue Gay Lussac à Chennevières-sur-Marne 94430 relative à des travaux de terrassement pour pose d'un réseau de chauffage urbain rue Rosa Parks à Fleury Mérogis (91700),

Considérant qu'il est nécessaire de réduire la chaussée rue Rosa Parks pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> traversée,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger les travaux de l'arrêté N°080/2022 jusqu'au 29 juillet 2022,

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> - La société BIR est autorisée à effectuer des travaux de terrassement pour pose d'un réseau de chauffage urbain rue Rosa Parks à Fleury Mérogis (91700).

Article 2 - Du samedi 9 juillet au vendredi 29 juillet 2022, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société BIR.

Article 4 - La société BIR est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société BIR.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société BIR,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 4 juillet 2022

Roger PERRET  
Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire